



CAPLC :
Coordination des Associations et Particuliers
pour la Liberté de Conscience

12 ,rue Campagne Première

75014 Paris

www.coordiap.com

contact : contact@coordiap.com

Les mots justes pour une communication claire.

Citations :

L'action contre les dérives sectaires nécessite une méthode rigoureuse et une grande sévérité dès lors que les faits permettent d'attester d'une atteinte à l'ordre public, aux biens ou aux personnes...

La difficulté [de cette lutte] tient à sa mise en œuvre qui ne peut se fonder que sur des éléments concrets, des faits avérés et pénalement répréhensibles »

Mme Michèle Alliot-Marie

"Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément."

N. Boileau

Les raisons de cette proposition

Pourquoi cette proposition, palier à l'incompréhension suite à l'utilisation de mots à double sens et permettre une communication fidèle grâce à l'utilisation de locutions simples et précises.

A compléter.

La situation actuelle.

Dans Wikipédia : « *Le mot **secte** a d'abord désigné soit un ensemble d'hommes et de femmes partageant une même doctrine philosophique, religieuse, etc. soit un groupe plus ou moins important de fidèles qui se sont détachés de l'enseignement officiel d'une Église et qui ont créé leur propre doctrine. Une secte peut aussi désigner une branche d'une religion, une école particulière. En ce sens, ce mot n'a rien de péjoratif.*

Cependant ce terme a pris une dimension polémique, et désigne de nos jours un groupe ou une organisation, le plus souvent à connotation religieuse, dont les croyances ou le comportement sont jugés obscurs ou malveillants par le reste de la société. Généralement, les responsables de ces groupes sont accusés d'une part de brimer les libertés individuelles au sein du groupe ou de manipuler mentalement leurs disciples, afin de s'appropriier leurs biens et de les maintenir sous contrôle, et d'autre part d'être une menace pour l'ordre social.

Cette connotation négative de "secte" est récusée par la plupart des groupes visés, ainsi que par certains juristes et sociologues. Pour dénoncer des activités éventuellement néfastes de

certaines structures gouvernementales comme la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES).

Enfin, le mot "sectaire" est passé dans le langage courant et désigne une personne fermée à toute discussion, prompte à rejeter autrui, à le mépriser et à le catégoriser. »

En résumé, le terme « secte » a une double signification :

- une signification historique pour désigner une minorité spirituelle ou religieuse.
- une signification polémique pour désigner un groupement perçu comme malveillant.

Les sociologues qui étudient les groupes dits « sectes » évitent d'utiliser ce terme ambiguë. A la place ils préfèrent l'utilisation du terme NMR, Nouveaux Mouvements Religieux. Cela permet effectivement une discussion moins passionnelle au sujet de ces groupes. Cependant cela n'est pas suffisant parce que nombre des groupements mis en cause par la Miviludes ou par les militants antisectes ne sont pas nouveaux, ou pas religieux, par exemple nombre de psychothérapies et de médecines parallèles.

Dans les autres pays européens, la situation est légèrement différente, ainsi :

- en Belgique il est question de « *sectes nuisibles* ». Ceci permet de prendre en compte que les « sectes » sans qualificatif particulier n'ont rien de nuisible.
- en Suisse, le CIC (Centre inter-cantonal d'information sur les croyances) donne la définition suivante de la locution « dérive sectaire » : une action en relation avec une croyance et en contradiction avec la loi démocratique.
- en Grande-Bretagne, le centre de documentation et d'information INFORM est universellement connu comme un modèle d'impartialité.

Proposition.

Cette proposition s'applique à tous les documents émis par les pouvoirs publics ou par l'administration.

1. Utilisation interdite du terme « secte ». La raison en est la double signification de ce mot et sa charge émotionnelle qui interdisent toute discussion rationnelle sur ce sujet. En lieu et place de ce terme controversé, d'autres locutions sont proposées dans les lignes suivantes.
2. Utilisation de la locution « **minorité de conviction** » en lieu et place du mot « secte » compris dans sa signification historique.
3. Des définitions claires et sans ambiguïtés :
 - a. **Dérive sectaire** : acte contraire à la loi induit directement par une croyance. Cette définition est directement inspirée de celle adoptée par le CIC suisse : une action en relation avec une croyance et en contradiction avec la loi démocratique. Celle-ci également pourrait être envisagée.
 - b. **Groupe sectaire** : groupement au sein duquel des dérives sectaires sont couramment constatées. Cette locution pourra remplacer l'utilisation du terme « secte » compris dans sa signification polémique de groupe malveillant.